

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 19 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Mélissa Morin
- le conseiller Neil Morrison
- le conseiller Paul Gauthier
- le conseiller Danny Raymond
- la conseillère Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillerier sont aussi présentes. La conseillère Mme Nathalie Lanthier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu’il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 19 janvier 2026 à 19 h 37.

2026-01-005

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée d’en faire la lecture ;

QUE le conseil adopte l’ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
 - 3.2. Adoption du *Règlement numéro 352-25 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000 \$*
 - 3.3. Avis de motion sur le *Règlement numéro 360-26 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l’exercice financier 2026*
 - 3.4. Dépôt du projet de *Règlement numéro 360-26 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l’exercice financier 2026*
 - 3.5. Affectation de l’excédent non-affecté pour l’exercice financier 2026
 - 3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Ratification – Autorisation d’usage de la salle communautaire Rémi-Sauvé – *École primaire Soulanges*
 - 4.2. Demande de contribution financière – *École secondaire Soulanges*
5. Ressources humaines
 - 5.1. Permanence du directeur du service de Sécurité incendie
 - 5.2. Entente intermunicipale – conseiller à la direction municipale
 - 5.3. Adoption des conditions de travail des employés pour l’exercice financier 2026
 - 5.4. Ajustement salarial de l’employé numéro 20068
6. Finances et trésorerie
 - 6.1. Approbation de la liste des dépenses du mois de décembre 2025
 - 6.2. Autorisation de paiement – *Municipalité de Saint-Polycarpe* – Accompagnateurs pour le camp de jour 2025
 - 6.3. Autorisation de paiement – *BC2* – Travaux de concordance règlementaire
 - 6.4. Autorisation de paiement – *Ferme Pillar Hill – GIP Paving inc.* – Dalle de ciment pour le terrain de pickleball
 - 6.5. Autorisation de paiement – *Les entreprises Agroplus inc.* – Transport du sel de voirie

7. Administration
8. Incendie et sécurité publique
9. Travaux publics et voirie
10. Transport et déneigement
11. Hygiène du milieu et environnement
- 11.1. Mandat et autorisation de paiement – *Nuvac Éco-Science inc.* – Bactagène pour les stations d'épuration de Dalhousie et de Saint-Télesphore
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

2026-01-006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance conformément aux articles 148 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

2026-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-25 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière :

- L'objet et la portée du *Règlement numéro 352-25* est de fixer un taux supérieur à celui prévu par l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLQ, c. D15-1, et ce pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;
- Aucune modification n'a été apportée entre le projet du règlement déposé et le présent règlement ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance tenante ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLQ, c. D15-1, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Danny Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement numéro 352-25 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 par le conseiller Danny Raymond ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Neil Morrison,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le *Règlement numéro 352-25 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'Article 2 de la Loi ;

« Loi » : la *Loi concernant* les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) ;

« La Municipalité » : la Municipalité de Saint-Télesphore ;

« Transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi ;

ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 3 INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-01-008 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est donné par la conseillère Marie T. Dupont pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement numéro 360-26 décrétant les taux des taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2026*.

2026-01-009 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, la conseillère Marie T. Dupont dépose le projet du *Règlement numéro 360-26 décrétant les taux des taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2026*.

2026-01-010 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON-AFFECTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à affecter la somme de 121 330 \$ de l'excédent accumulé non-affecté à des fins de fonctionnement pour l'Exercice financier 2026.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
13-01-2026	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Direction régionale de la Montérégie M. Yannick Gignac Directeur régional	Octroi de la prolongation de délai jusqu'au 23 juillet 2026 pour la mise en conformité de son plan et de ses règlements d'urbanisme avec le SADR3 de la <i>MRC de Vaudreuil-Soulanges</i> .

2026-01-011 **RATIFICATION – AUTORISATION D’USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE RÉMI-SAUVÉ – ÉCOLE PRIMAIRE SOULANGES**

Il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil ratifie l’autorisation du centre communautaire Rémi-Sauvé à titre gratuit pour l’*École primaire Soulanges* pour la tenue de leur souper bénéfice qui a eu lieu le 18 décembre 2025.

2026-01-012 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l’*École secondaire Soulanges* reçue le 31 décembre 2025, à l’occasion de leur « Soirée Méritas du 20 mai 2026 », leur « Collation des grades du 11 juin 2026 » et de l’album des finissants ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l’*École secondaire Soulanges* une contribution financière au montant de 200 \$, à même le poste budgétaire numéro 02 190 00 970 pour deux bourses au montant de 100 \$ chacune pour la « Collation des grades » afin de souligner la persévérance des étudiants.

2026-01-013 **PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Laverge occupe le poste de directeur du service de Sécurité incendie par intérim depuis le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Lavergne a démontré avoir les aptitudes et la certification requise pour occuper le poste de directeur du service de Sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services de M. Lavergne à titre de directeur du service de Sécurité incendie par intérim est à la satisfaction du Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil octroie la permanence à M. Patrice Lavergne à titre de directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Télesphore, aux conditions de travail et avantages sociaux tel que stipulés à son entente de travail.

2026-01-014 **ENTENTE INTERMUNICIPALE – CONSEILLER À LA DIRECTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Saint-Télesphore* et la Municipalité de Saint-Polycarpe désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ c, C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relativement au partage des services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Saint-Polycarpe* peut offrir à la Municipalité de Saint-Télesphore les services du directeur général et greffier-trésorier à titre de conseiller à la direction générale ;

CONSIDÉRANT le projet d’entente intermunicipale relativement au partage des services administratifs soumis au conseil municipal ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le préambule fasse partie intégrante à la résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore accepte de conclure une entente intermunicipale relativement au partage des services administratifs ;

QUE les parties conviennent aux conditions définies dans ladite entente ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à la *Municipalité de Saint-Polycarpe* toute dépense relative à l’entente à même le poste budgétaire 23 610 00 001 ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore autorise le maire, M. David McKay, à signer l’entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Polycarpe ou tout autre document donnant plein effet à la présente.

QU’une copie de cette résolution soit transmise à la *Municipalité de Saint-Polycarpe*.

2026-01-015

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS POUR L’EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte les modifications aux conditions de travail des employés municipaux pour l’exercice financier 2026, incluant une augmentation salariale de 3.2% par rapport à la rémunération de 2025, en fonction de l’index du prix à la consommation d’octobre 2025 ;

QUE les ajustements salariaux soient modifiés rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2026.

2026-01-016

AJUSTEMENT SALARIAL DE L’EMPLOYÉ NUMÉRO 20068

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le salaire annuel de l’employé numéro 20068 soit ajusté à 58 240 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

2026-01-017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Danielle Glode, directrice-générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière ;

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 décembre 2025	25 061,30 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 décembre 2025	23 787,77 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 décembre 2025	38 175,32 \$
Comptes à payer au 31 décembre 2025	62 392,22 \$
TOTAL	149 416,61 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de décembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière des comptes de décembre 2025 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 soit entérinée ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2025.

2026-01-018

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – ACCOMPAGNATEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2025

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à la *Municipalité de Saint-Polycarpe* un montant de 11 490,47 \$ non-taxé, à même le poste budgétaire 02 190 00 970.

2026-01-019

AUTORISATION DE PAIEMENT – BC2 – TRAVAUX DE CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, mandant *BC2* pour les travaux de concordance règlementaire relatif au nouveau schéma d'aménagement au montant de 81 509,23 \$ taxes incluses ;

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à *BC2* un montant de 4 664,71 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 610 00 411.

2026-01-020

AUTORISATION DE PAIEMENT – FERME PILLAR HILL – GIP PAVING INC. – DALLE DE CIMENT POUR LE TERRAIN DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE le mandat et l'autorisation de paiement relatifs à la réalisation de la dalle de ciment pour le terrain de pickleball ont été accordés à l'entreprise *GIP Paving inc.* par l'adoption de la résolution numéro 2025-09-014 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 1542562, d'un montant de 8 557,02 \$ taxes incluses, a été émise par erreur par le fournisseur au nom de la *Ferme Pillar Hill* ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a communiqué à plusieurs reprises avec le fournisseur afin de demander la correction de ladite facture, et ce, sans obtenir de réponse ;

CONSIDÉRANT QUE la *Ferme Pillar Hill* a acquitté, par erreur, la facture numéro 1542562 au montant de 8 557,02 \$ taxes incluses ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à la *Ferme Pillar Hill* un montant de 8 557,02 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 23 080 20 725 ;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent non affecté.

2026-01-021

AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES AGROPLUS INC. – TRANSPORT DU SEL DE VOIRIE

Il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à *Les entreprises Agroplus inc.* un montant de 6 240,97 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 330 00 629 pour le transport du sel de voirie.

2026-01-022

MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – NUVAC ÉCO-SCIENCE INC. – BACTAGÈNE POUR LES STATIONS D’ÉPURATION DE DALHOUSIE ET DE SAINT-TÉLESPHORE

CONSIDÉRANT l’offre de service de *Nuvac Éco-Science inc.* pour la fourniture de « Bactagène » pour les stations d’épuration de Dalhousie et de Saint-Télesphore afin de réduire le volume des boues ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil octroie le mandat à *Nuvac Éco-Science inc.* pour la fourniture de « Bactagène » pour les stations d’épuration de Dalhousie et de Saint-Télesphore ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à *Nuvac Éco-Science inc.* un montant de 3 944,05 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 415 00 527 pour la station d’épuration de Dalhousie ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à *Nuvac Éco-Science inc.* un montant de 6572,89 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 416 00 527 pour la station d’épuration de Saint-Télesphore.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou ont apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Félicitations pour le service de déneigement, la qualité du travail accompli et les économies ;
- Patinoire du parc André-Leblanc.

2026-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance ordinaire du 19 janvier 2026 soit levée à 20 h 02.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière